

MNM INFOS

LE MAGAZINE DE VOTRE MUTUELLE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Ce qui change
en 2018

[N° 34] OCTOBRE 2017



Mutuelle
NATIONALE MILITAIRE
ENGAGÉE À VOS CÔTÉS

LE MOT DU PRÉSIDENT

En 2018, pour la première fois, votre appel à cotisation de la Mutuelle Nationale Militaire sera distinct de celui d'Unéo.



La MNM est votre mutuelle d'accompagnement social et familial ; Unéo, votre mutuelle santé et prévoyance.

Ce *MNM Infos* vous présente les modalités pratiques de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Concrètement, vous recevrez donc dans les prochaines semaines deux avis d'échéance 2018, un pour la MNM et un autre pour Unéo. Votre précompte ou votre prélèvement

EN CETTE ANNÉE DE NOTRE SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE, QUE NOUS CÉLÉBRERONS LE 13 NOVEMBRE PROCHAIN LORS D'UNE CÉRÉMONIE DE RAVIVAGE DE LA FLAMME À L'ARC DE TRIOMPHE, LA MNM A SOUHAITÉ DONNER UN NOUVEL ÉLAN À SON ENGAGEMENT SOLIDAIRE.

bancaire reste unique. C'est Unéo qui percevra votre cotisation pour la MNM. Vous n'avez donc aucune formalité à accomplir. Vous constaterez que le montant de votre cotisation MNM reste inchangé cette année encore : 0,80 euro par mois et par personne protégée. Comme le précisera votre échéancier, les exonérations de cotisation sont reconduites conformément à notre règlement mutualiste. En adhérant à la Mutuelle Nationale Militaire, vous avez voulu témoigner de votre solidarité envers la communauté de Défense. Vos délégués, réunis le 20 juin 2017 en assemblée générale à La Rochelle, ont réaffirmé la vocation de notre mutuelle : venir en aide à ceux des nôtres qui sont confrontés à des difficultés ponctuelles, mais aussi vous permette d'accéder à des aides concourant à l'amélioration de vos conditions de vie personnelle, familiale et professionnelle.

A ce titre, deux nouvelles aides ont été créées pour répondre à vos attentes, une « aide au portage de repas à domicile » et une « aide à la formation professionnelle ». Mais surtout, quatorze aides ont été modifiées pour améliorer notre offre à votre service. Comme vous le constaterez dans ce *MNM Infos*, les montants alloués ont été revalorisés par vos élus, et de nouvelles dispositions adoptées pour vous en faciliter l'accès. C'est le cas notamment pour l'« aide à la visite d'un membre participant ou ayant droit hospitalisé », l'« aide au droit de visite et d'hébergement » ou encore l'« aide au placement en établissement médicalisé ou spécialisé ».

En cette année de notre soixante-dixième anniversaire, que nous célébrerons le 13 novembre prochain lors d'une cérémonie de ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe, la MNM a souhaité donner un nouvel élan à son engagement solidaire. Ainsi, le budget des aides allouées, d'un montant global de trois millions d'euros en 2017 sera porté à plus de quatre millions en 2018. Cet effort considérable est rendu possible par la redistribution des résultats excédentaires de ces dernières années. Notre ambition est aussi le fruit de votre fidélité et de votre adhésion à nos valeurs de solidarité et d'entraide. Je formule donc le vœu que vous nous gardiez votre confiance. Soyez convaincus de notre inébranlable volonté d'être toujours à vos côtés pour vous soutenir dans les « coups durs » et pour participer à l'amélioration de la condition du personnel de la communauté militaire.

Général de division (2s) Jean-Paul Martial, président de la Mutuelle Nationale Militaire

Appel à cotisation



Complémentaire santé
et prévoyance



Accompagnement social
et familial

Avant

1 seul appel
à cotisation



SANTÉ & PRÉVOYANCE
ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL ET FAMILIAL

En 2018

2 appels
à cotisation distincts



SANTÉ
& PRÉVOYANCE



ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL ET FAMILIAL

**Pour vous, adhérent, ça ne change rien
il n'y a aucune démarche à accomplir**



1 seul précompte
ou prélèvement
bancaire*



la cotisation
est perçue
par Unéo



le montant est inchangé
(0,80 euro/mois
et par personne protégée)

Chaque personne bénéficiaire cotise à la mutuelle. Sont exonérés de cotisation :

- les enfants orphelins de père et de mère ;
- les adultes handicapés, enfants d'adhérents ;
- dans les familles de plus de deux enfants, **exonération du 3^e enfant et des suivants** ;
- les enfants handicapés ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %.

* Le paiement par TIP est également possible mais il entraîne, pour la MNM, un surcoût lié aux frais de gestion et d'affranchissement. Privilégiez le prélèvement automatique (sans frais supplémentaire).

Aides sociales de la mutuelle nationale militaire

Ce qui change en 2018

La dernière assemblée générale de la MNM a décidé d'améliorer les aides sociales dont vous pouvez bénéficier en cas de difficultés ou pour améliorer vos conditions matérielles de vie. **Ces changements, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018, n'entraîneront pas de hausse de cotisation.**



Situation sociale difficile

AIDE AU TRANSPORT DU CORPS D'UN DÉFUNT

Avec cette aide, la mutuelle participe financièrement au transport d'un adhérent ou d'un ayant droit décédé à plus de 100 km de son lieu d'inhumation ou de crémation. Le plafond de l'aide passera en outre de 500 à 1 000 euros.

AIDE AU TRANSPORT, DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT

En cas de séparation ou de divorce, la MNM participe à la prise en charge financière des visites de vos enfants mineurs. Le montant de cette aide passera à 1 000 euros par an et par enfant, le remboursement de l'hébergement étant fixé à 100 euros maximum par nuitée et à 0,30 euro du kilomètre pour les déplacements. Vous devrez être titulaire d'un droit de visite et d'hébergement.

AIDE AU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

NOUVEAU

Cette nouvelle aide, accessible dès le 1^{er} janvier 2018 sur étude de dossier, a pour objectif d'encourager le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle s'adresse aux adhérents et à leurs ayants droit. Pour en bénéficier, il faut vivre à domicile, être âgé d'au moins 75 ans et classé GIR 3 à 1, et/ou être handicapé à un taux de 50 % et supérieur. Le montant de cette aide est plafonné à 300 euros par semestre et par personne.



Logement

AIDE AU LOGEMENT « PRÊT INSTALLATION »

L'aide au logement « Location jeunes » devient l'aide au logement « Prêt installation ». Pour en bénéficier, il faudra être adhérent de la mutuelle depuis au moins six mois. Les jeunes âgés de 18 à 35 ans peuvent bénéficier d'un prêt d'un montant de 3 000 euros maximum destiné à les aider à s'installer dans un logement. Les intérêts du prêt sont financés par la MNM.

AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

Cette aide s'adresse à ceux qui sont contraints de déménager parce que leur situation familiale a changé (naissance, adoption, séparation, perte d'autonomie, décès d'un proche et à partir du 1^{er} janvier 2018, union – mariage ou pacs). Grâce à elle, vous pouvez bénéficier de la prise en charge d'une partie de vos frais de déménagement, dont le montant plafonné passera de 500 à 1 000 euros.



Famille/Solidarité

AIDE AUX FRAIS DE GARDE

Pour améliorer vos conditions de vie, la mutuelle se propose de participer aux frais de garde de vos jeunes enfants. Le montant de cette aide passe de 300 à 500 euros maximum par année civile et par enfant. Pour en bénéficier, votre enfant doit avoir moins de 10 ans.

AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le montant de l'aide aux séjours scolaires passe de 200 à 300 euros par an et par enfant.



Etudes/Formation professionnelle

AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

A partir du 1^{er} septembre 2017, les adhérents de la mutuelle âgés de 25 ans maximum n'auront plus besoin d'être titulaires d'un diplôme d'accès aux études supérieures obtenu l'année de la demande ou l'année précédente. Seule la détention du diplôme sera retenue. Le montant de l'aide passera en outre de 360 à 500 euros maximum par année scolaire. (aide attribuable deux années scolaires maximum).

AIDE À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

L'aide à la reconversion professionnelle participe au financement de votre logement et de vos transports si vous êtes militaire et que vous avez besoin de suivre une formation ou un stage éloigné de votre domicile. Son montant passe de 50 à 100 euros par mois pendant un an maximum.

AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette nouvelle aide a pour objectif d'encourager la formation professionnelle et l'apprentissage.

Il faut être à la recherche d'un emploi, inscrit à Pôle emploi et suivre une formation délivrant un certificat professionnel, un titre professionnel ou un diplôme. Cette aide s'adresse aussi aux jeunes en apprentissage à partir de 15 ans. Son montant est de 2 000 euros maximum.

NOUVEAU



Santé

AIDE À LA VISITE D'UN ADHÉRENT OU D'UN AYANT DROIT HOSPITALISÉ

La MNM aide vos proches à venir vous rendre visite à l'hôpital. Pour bénéficier de cette aide, qui concerne les dépenses kilométriques, l'hébergement et la restauration, l'hospitalisation doit avoir lieu à au moins 50 kilomètres du domicile de vos proches. Le plafond de prise en charge passe de 500 à 2 000 euros par an et par adhérent ou ayant droit hospitalisé. Le barème de prise en charge des dépenses kilométriques sera quant à lui fixé à 0,30 euro du kilomètre dès le premier kilomètre. A noter, l'« aide soutien au blessé ou au malade » disparaît pour fusionner avec celle décrite ici.



Perte d'autonomie

AIDE AUX AIDANTS

Si vous êtes aidant d'un proche dépendant et que vous avez besoin de souffler, la mutuelle peut contribuer au financement d'une aide à domicile ou d'un hébergement temporaire de votre proche en établissement spécialisé. Le montant de cette allocation passe de 800 à 1 000 euros maximum par année civile pour les GIR 1 ou 2 et de 400 à 500 euros maximum par année civile pour les GIR 3.

AIDE A LA PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE

L'« aide placement en établissement médicalisé ou spécialisé » devient l'« aide à la personne en perte d'autonomie ». Avec celle-ci, la MNM contribue financièrement à votre placement ou à celui de vos ayants droit en établissement spécialisé ou encore à votre maintien à domicile. Les bénéficiaires doivent être âgés de 60 ans et plus, être dépendants et classés GIR 1 ou GIR 2. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide au portage de repas à domicile.

AIDE AU TRANSPORT SANITAIRE

Afin de faciliter l'accès aux soins de ses adhérents ou de leurs ayants droit en cas de perte d'autonomie, la MNM propose une contribution financière aux transports sanitaires. Ce soutien passe de 300 à 500 euros maximum par année civile. L'aide sera accessible dès l'âge de 75 ans.



Autres aides

SECOURS D'URGENCE

Le montant du secours d'urgence, qui vous permet de faire face à un événement imprévu lié à votre santé, passe de 500 à 1 000 euros maximum.

Pour connaître l'ensemble des aides proposées, pour contacter les élus et les correspondants bénévoles, pour adhérer à MNM: rendez-vous sur notre site www.mnm.fr.

Assemblée générale MNM 2017 : les votes des délégués

Présidée par le général de division (2S) Jean-Paul Martial, l'assemblée générale de la Mutuelle Nationale Militaire (MNM) s'est tenue à La Rochelle (Charente-Maritime) le 20 juin 2017. Récapitulatif des décisions prises.

Modifications statutaires et réglementaires

→ Une résolution portant sur les statuts a été adoptée pour une mise en place au 1^{er} janvier 2018 : il s'agit de la modification de l'article S.28 « Cessation des fonctions ».

→ Des résolutions portant sur le règlement mutualiste ont été adoptées pour une mise en place au 1^{er} janvier 2018. Ont ainsi été modifiés :

- l'article M.17 « Dispositions spécifiques à certaines aides » ;
- la numérotation de la catégorie « Aides liées aux problèmes de santé ».

Aides: des nouveautés pour 2018

→ Des aides d'accompagnement social ont été modifiées, deux nouvelles aides ont été créées et une supprimée à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles sont développées dans ce numéro (*en pages 4 et 5*). Celles-ci ont été approuvées à une large majorité par les délégués.

Renouvellement au conseil d'administration

Les délégués ont aussi procédé par un vote au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration.

→ Dans la catégorie officier :

- le capitaine de corvette (er) Richard Chevallier a été élu

→ Dans la catégorie non-officier et autres :

- le major (er) Brigitte Joffe a été élue ;
- l'adjudant-chef (er) Joël Dessalle a été réélu ;
- Mme Nelly Sage a été réélue.

Le règlement mutualiste est consultable sur le site Internet de la MNM.

Les participants à l'AG du 20 juin à La Rochelle.





Une garantie avantageuse pour votre prêt immobilier

Avec le Fonds mutuel de garantie militaire (FMGM), la MNM permet à ses adhérents civils et militaires de garantir et de concrétiser leur projet immobilier à moindres frais.

Lorsque l'on souscrit un prêt immobilier, la banque impose toujours la mise en place d'une garantie financière pour s'assurer de pouvoir récupérer les fonds avancés en cas de défaut de remboursement.

Pour vous aider à concrétiser votre projet immobilier, la Mutuelle nationale militaire (MNM) et l'Association générale de prévoyance militaire (AGPM) ont créé, en 1997, le Fonds mutuel de garantie militaire (FMGM), un dispositif qui vous permet de garantir votre prêt pour acheter, construire ou rénover un bien ou encore racheter un crédit dans des conditions particulièrement avantageuses.

Le principe est simple : l'emprunteur, qui doit être adhérent à l'une des quatre mutuelles constituant le fonds (AGPM, MNM, Caisse nationale du gendarme-Mutuelle de la gendarmerie, Mutuelle de l'armée de l'air), verse un dépôt de garantie équivalent à 1 % du montant total de son prêt immobilier au FMGM. En échange, le fonds garantit à la banque le remboursement du prêt en cas de défaillance de l'emprunteur. Comparée aux autres garanties dites de sûreté réelle, telles que l'hypothèque ou le privilège de prêteur de deniers (IPPD), la garantie de prêt immobilier du FMGM, facile à mettre en œuvre, est plus avantageuse financièrement (l'hypothèque, par exemple, doit supporter le coût de la taxe de publicité foncière et les frais d'enregistrement au bureau des hypothèques). Elle protège aussi contre la mise en vente du bien immobilier en cas de défaut de remboursement du prêt, comme cela se pratique en cas d'hypothèque ou d'IPPD.

Dépôt de garantie récupérable

Autre atout de la garantie du FMGM : à la fin du prêt, l'emprunteur pourra récupérer son dépôt de garantie en totalité ou en partie, en fonction des éventuels



contentieux enregistrés (depuis 1997, ce dépôt est restitué en totalité). De plus, en cas de remboursement anticipé ou de revente du bien avant la fin du prêt, il n'aura pas à s'acquitter des frais de main levée exigés dans le cadre des garanties de sûreté réelle.

La garantie du FMGM s'applique à la plupart des banques françaises et concerne toutes les opérations d'achat (résidence principale, secondaire ou locative située en France métropolitaine et DROM – Guyane, Réunion, Martinique, Guadeloupe) de neuf ou d'ancien, la construction, les travaux, le rachat de prêt immobilier et le rachat de soulte. La garantie se met en place à la demande de l'emprunteur.

Elle est attribuée après l'examen de son dossier et l'analyse de sa situation (apport personnel, profil bancaire, solvabilité, patrimoine immobilier ou mobilier existant...). Le fonds dispose en effet de la pleine et entière dépendance quant aux décisions d'acceptation ou de refus sur les dossiers de demande de garantie qui lui sont soumis.

Le cautionnement permettant une garantie associée au profil de risque de l'emprunteur – à la différence de l'hypothèque, qui est directement adossée à la valeur du bien financé –, il est donc plus sûr pour le particulier. En France, 70 à 80 % des garanties financières de prêt s'effectuent par cautionnement, ce qui explique le faible taux de défaillance de remboursement dans notre pays.

Plus de renseignements : www.fmgm.com.

LE FMGM EN LIGNE

Sur www.fmgm.com:

- téléchargez un dossier de demande de garantie;
- déposez une demande de garantie en ligne;
- obtenez un avis de faisabilité immédiat.



La MNM soutient l'association Portrait de nos anciens combattants et victimes de guerre

Cette année 2017 marque la création de l'association Portraits de nos anciens combattants et victimes de guerre. Jérôme et Christelle Bujakiewicz, photographes, ont mûri ce projet afin de rendre hommage aux anciens combattants pour la France, mais aussi aux victimes de guerre, toutes périodes confondues. Le concept est simple : réaliser des portraits photographiques

accompagnés d'une courte biographie pour présenter et mettre en valeur ces « héros de l'ombre ». L'objectif de l'association est d'aboutir à une exposition gratuite, qui pourrait être mise à la disposition des communes. Jérôme Bujakiewicz connaît bien le milieu militaire, puisqu'il y a exercé pendant plus de vingt ans, en tant qu'ambulancier, puis en tant qu'infirmier. Il a d'ailleurs déjà réalisé en 2012 une exposition intitulée « Blessés au combat : regard d'un infirmier militaire », composée de photographies qui avaient été présentées dans tous les hôpitaux militaires et même aux Invalides, à Paris. Christelle a bien sûr

pu suivre les aléas des missions de son mari, et elle souhaite aujourd'hui conjuguer cette expérience avec sa passion pour la photographie. L'association des regards de ces deux passionnés ainsi mise au service du devoir de mémoire promet des images particulièrement émouvantes. De belles rencontres ont déjà eu lieu et d'autres sont en prévision. Si le projet connaît le succès escompté, une version brochée pourrait voir le jour dans les prochaines années. L'exposition sera inaugurée en novembre 2017, avant de sillonner les routes françaises. Un hommage poignant qui gagne à être connu.

Pour plus d'information : www.assopacvg.fr.mu.



© Christelle Bujakiewicz


**NOUS
CONTACTER**



**PAR TÉLÉPHONE
0 970 809 687**

du lundi au vendredi de 8h à 18h
(prix d'un appel local)



**PAR INTERNET
www.mnm.fr**



PAR E-MAIL

www.groupe-uneo.fr
rubrique « Mutuelles sociales »,
choix MNM, rubrique « Contacts »



PAR COURRIER POSTAL

Une seule adresse pour envoyer
toutes vos demandes :

**Mutuelle Nationale
Militaire**
**Service accompagnement
social et familial**

48, rue Barbès
92544 Montrouge Cedex

*Pour faciliter le traitement
de vos demandes ou accélérer
vos règlements, nous vous prions
de bien vouloir indiquer
votre numéro d'adhérent
sur toutes vos correspondances.*


Mutuelle
NATIONALE MILITAIRE
ENGAGÉE À VOS CÔTÉS